

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE ONZE**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Effectué le **21 juin 2011** dont l'objet est de corriger le titre du règlement 626.

**NATURE DE LA CORRECTION**

Modifier le titre du règlement 626 afin que ce dernier soit remplacé par le titre suivant :

Adoption du règlement numéro 626 relatif à la circulation lourde sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant les règlements numéros 556, 496 et 491.

**MODIFICATIONS**

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que le titre du règlement aurait du être : Adoption du règlement numéro 626 relatif à la circulation lourde sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant les règlements numéros 556, 496 et 491;

Il apparaît clairement à même les documents transmis que le règlement a été abrogé par le règlement 626 est le règlement 556 plutôt que 566, le règlement 556 traitant de la circulation lourde sur l'ensemble du territoire alors que le règlement 566 traite de la politique interne au niveau des employés.

Il s'agit manifestement d'une erreur de frappe.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie le titre du règlement 626 de façon à ce qu'il se lise comme suit :

- Règlement numéro 626 relatif à la circulation lourde sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant les règlements numéros 556, 496 et 491;
- De plus, la modification vaut pour les résolutions faisant références aux règlements 626 dont notamment, l'avis de motion donnée à l'Assemblée du 24 mai 2011 et la résolution 274-06-11;

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt et unième jour de juin deux mille onze.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière